

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE CYCLISTE DES ÉLUS – LE FAOUËT (Morbihan)

Samedi 8 septembre 2018

**Organisé par la commune de LE FAOUËT et les Cyclos-randonneurs du pays Faouétais
Championnat contrôlé par les Chasseurs de Gourin Cyclistes**

RÈGLEMENT DE COURSE

Art.1 – Le championnat de Bretagne cycliste des élus est ouvert aux élu(e)s bretons et ex-élu(e)s des mandats précédents (sur justificatif).

Art.2 – L'épreuve est organisée selon le tableau des catégories suivantes (âge au jour de l'épreuve) :

Cat. **A** : Hommes de moins de 40 ans

Cat. **B** : Hommes de 40 à 50 ans

Cat. **C** : Hommes de 50 à 60 ans

Cat. **D** : Hommes de 60 à 70 ans

Cat. **E** : Hommes de plus de 70 ans

Cat. **F** : Femmes de moins de 50 ans

Cat. **G** : Femmes de plus de 50 ans

Art.3 – Parcours : **circuit de 6,160 km**

Départ à 14h00 :

Cat. **D** : 49,28 km (soit 8 tours)

Cat. **E, F et G** : 36,96 km (soit 6 tours)

Départ à 16h00:

Cat. **A** : 61,6 km (soit 10 tours)

Cat. **B et C** : 55,44 km (soit 9 tours)

Art.4 – Droit d'engagement : **10€** ,

Les chèques seront libellés à l'ordre de **Cyclos-randonneurs du pays Faouétais**

Art.5 – Le maillot de champion(ne) de Bretagne sera attribué par catégorie (cf art.2).

Art.6 – **Date limite d'inscription mercredi 5 septembre 2018 minuit** (inscription le jour même non autorisée)

Retrait des dossards et remise des récompenses dans la cour de l'école de Musique, 1 rue de Quimper.

Art.7 – Le championnat de Bretagne cycliste des élu(e)s est ouvert aux licencié(e)s et non licencié(e)s. **Pour les non licencié(e)s et les licencié(e)s FFCT, joindre un certificat médical datant de moins de 3 mois autorisant la compétition ou une copie de la licence FFCT « Vélo Sport ».** L'absence de ce certificat (ou copie de la licence FFCT Vélo Sport) entraînera la non-participation du coureur au championnat.

Art.8 – Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Les dégâts matériels et corporels ne sont pas pris en charge par l'organisation.

Art.9 – Les secouristes et une ambulance seront sur place.

Art.10 – Un lot sera remis à chaque concurrent au retrait du dossard.

Art.11 – Dépannage et changement de roue sont autorisés au podium jusqu'à deux (2) tours de l'arrivée. Les voitures sont strictement interdites. Neutralisation des deux (2) premiers tours pour les catégories D, E, F et G, et un seul pour les autres catégories.

Art.12 – **Le port d'un casque rigide homologué est obligatoire.**